Date d'impression: 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit Kerosene, low odor
- · Code du produit 26945
- · No CAS:

8008-20-6

· Numéro CE:

232-366-4

· Numéro index:

649-404-00-4

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation: Produits chimiques pour laboratoires
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

SERVA Electrophoresis GmbH

Carl-Benz-Str. 7 D-69115 Heidelberg Tel.: +49 6221 13840-0 *FAX:* +49 6221 13840-10

msds.info@serva.de

- · Service chargé des renseignements : Département Sécurité des produits Tél. : +49 6221 13840-35
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations médicales d'urgence en cas d'empoisonnement

Centre d'information antipoison de Mayence-Tel: +49 (0) 6131 19240

(Conseils en allemand et en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Date d'impression : 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

Nom du produit Kerosene, low odor

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- · Pictogrammes de danger: GHS02, GHS07, GHS08, GHS09
- · Mention d'avertissement: Danger
- · Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

- · Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
- · Pictogrammes de danger GHS02, GHS07, GHS08, GHS09
- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT: Concentration de substances classées PBT: < 0,1%
- · vPvB: concentration de substances classées vPvB: < 0,1%.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation:

8008-20-6 kérosène (pétrole)

- · Code(s) d'identification:
- · Numéro CE: 232-366-4
- · Numéro index: 649-404-00-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact existantes et continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue en cas de troubles.

(suite page 3)

Date d'impression : 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

Nom du produit Kerosene, low odor

(suite de la page 2)

· après ingestion :

Se rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

Do not induce vomitting - may enter the respiratory tract (risk of possible aspiration)!

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO₂ poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matière inflammable, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au-dessus du sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air.

En cas d'échauffement ou d'incendie, formation possible de vapeurs et de gaz dangereux.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.
- · Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Veiller à une aération suffisante

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

Tenir éloignées les sources d'incendie

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- · Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

(suite page 4)

Date d'impression : 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

Nom du produit Kerosene, low odor

(suite de la page 3)

- · Autres indications sur les conditions de stockage : Conserver les récipients hermétiquement fermés et au sec.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant
- · Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Conserver à part les vêtements de protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

A titre provisoire, filtre:

Filter A/P3

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Gants de protection.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

- · Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection.
- · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales:

État physique:
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
liquide
incolore
caractéristique
Non déterminé.

• Point de fusion : aucune information disponible

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition: 175-325 °C

· Inflammabilité: Liquide et vapeur inflammables selon le règlement CLP

(UE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 H226

· Limites inférieure et supérieure d'explosion:

· inférieure : 0,7 Vol % · supérieure : 5 Vol %

(suite page 5)

Page : 5/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

Nom du produit Kerosene, low odor

(suite de la page 4)

· Point d'éclair : >38 °C

• Température de décomposition : Aucune information disponible
 • pH: aucune information disponible

· Viscosité:

Viscosité cinématique:
 Viscosité dynamique:
 Aucune information disponible
 Aucune information disponible

· Solubilité:

· l'eau : non ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): aucune information disponible

· Pression de vapeur à 20 °C: 0,31 hPa

· Densité et/ou densité relative:

• **Densité à 20 °C:** 0,8 g/cm³

· Densité relative: Aucune information disponible

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité:

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique:
- · Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air.

- · 10.4 Conditions à éviter: Avoid high temperatures, flames, sparks
- 10.5 Matières incompatibles: Éviter tout contact avec les agents oxydants.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · de la peau : Provoque une irritation cutanée.
- · des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers:
- · Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0.1\%$.

Page: 6/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

Nom du produit Kerosene, low odor

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité:
- · Toxicité aquatique : CSEO (Daphnia magna, 21 d) : 0,48 mg/l
- · 12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT: Concentration de substances classées PBT : < 0,1%
- · vPvB: Concentration de substances classées vPvB: < 0,1
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes:
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés, comme le produit, conformément aux dispositions administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN1223
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ·ADR 1223 KÉROSÈNE, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

· IMDG, IATA KEROSENE

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, IMDG



· Classe: 3 Liquides inflammables.

· Étiquette:

 \cdot IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label

(suite page 7)

Date d'impression : 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

Nom du produit Kerosene, low odor

	(suite de la page
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Matière dangereuse du point de vue d l'environnement, liquide
Polluant marin:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par	
l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	30
No EMS:	F- E , S - E
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément	aux
instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 3 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 100
	ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
''Règlement type'' de l'ONU:	UN 1223 KÉROSÈNE, 3, III, DANGEREUX POU L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise

(suite page 8)

Page: 8/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.09.2024 Numéro de version 3 Révision: 27.09.2024

Nom du produit Kerosene, low odor

(suite de la page 7)

- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits
- · Contact: +49 6221 13840-35
- · Date de la version précédente: 17.08.2017
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic substance (REACH)

vPvB: very persistent, very bioaccumulative substance (REACH)

REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP: Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures

bw: body weigh

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

 $vPvB: \ very \ Persistent \ and \ very \ Bioaccumulative$

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

 $Aquatic\ Chronic\ 2:\ Dangers\ pour\ le\ milieu\ aquatique-toxicit\'e\ \grave{a}\ long\ terme\ pour\ le\ milieu\ aquatique-Cat\'egorie\ 2$

FR